

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET N° 2023-634

portant promotion dans la magistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2005-005 du 22 Mars 2006 portant loi organique relative au Statut de la magistrature ;

Vu la Loi organique n° 2014-019 du 12 Septembre 2014, modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi organique n° 2007-039 du 14 Janvier 2008, modifiée et complétée par la Loi organique n° 2011-006 du 1^{er} Août 2011 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le Décret n° 2007-1106 du 18 Décembre 2007 portant révision des indices de solde pour le corps de la magistrature ;

Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2021-822 du 15 Août 2021, modifié et complété par les Décrets n°2022-400 du 16 Mars 2022, n° 2022-1468 du 18 Octobre 2022 et n° 2023-165 du 20 Février 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2022-509 du 13 Avril 2022, fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation de son Ministère ;

Vu l'Arrêté n° 7581/2023 du 20 Février 2023 portant constatation d'avancement d'échelon dans le corps de la Magistrature ;

Vu le Procès-verbal de réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature du 20 et 21 Décembre 2022 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

D E C R E T E :

Article premier.- En utilisant l'ancienneté conservée de deux (02) ans et six (06) jours, mentionnée dans l'Arrêté n° 7581/2023 du 20 Février 2023, est promue dans la magistrature, aux fonctions, grade et échelon ci-après et à compter de la date indiquée ci-dessous, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, le magistrat dont le nom suit :

MAGISTRAT DE PREMIER GRADE, Indice : 4010

SECTION ADMINISTRATIVE :

Pour compter du 23 Novembre 2022 :

- Madame RABY SAVATSARAH Ain'Harimanga Gabrielle, IM. 312532, Commissaire Général de la loi du Conseil d'Etat de la Cour Suprême à la suite ;
{Avec ancienneté conservée = six (06) jours}

(BUDGET GENERAL, Chapitre 00-16-0-110)

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 25 Mai 2023

Par Le Président De La République

Andry RAJOELINA

Le Premier Ministre, Chef Du Gouvernement
NTSAY Christian

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
RANDRIAMANANTENASOA Landy Mbolatiana

Le Ministre De l'Economie et Des Finances
Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON